MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° DEC2025-111

Approuvant le dépôt d'une déclaration préalable pour la restauration des façades du Château des Célestins sis 2 Allée Molière 91460 MARCOUSSIS

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT que la commune souhaite réhabiliter les façades du Château des Célestins situé sur la parcelle cadastrée AH – 171 sis 2 Allée Molière à Marcoussis (91460) ;

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de déposer une demande de déclaration préalable ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Une demande de déclaration préalable pour la restauration des façades du Château des Célestins sis 2 Allée Molière 91460 MARCOUSSIS) va être déposée.

ARTICLE 2
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

Fait à Marcoussis, le 28/05/2025

Le Maire,
Olivier Thomas

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250528-DEC2025-111-AU
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025